

# ACTION URGENTE

## UNE DÉFENSEURE DES DROITS HUMAINS HARCELÉE PAR DES MILITAIRES

**Une défenseure des droits humains mexicaine, qui dénonce ouvertement les violations des droits humains commises par l'armée, a été harcelée par des militaires à son domicile de Culiacán, dans l'État de la Sinaloa (nord du Mexique). Son collègue a été blessé par balle au mois d'août par un inconnu.**

Le 12 novembre à l'aube, plus de 20 militaires se sont rendus au domicile de Mercedes Murillo Monge, la présidente du Front civique de la Sinaloa (FCS) – une organisation de défense des droits humains active dans tout l'État. Lorsqu'elle a ouvert la porte, au moins cinq militaires ont pointé leurs armes sur elle tandis que 20 autres se tenaient le long de la route. Ils ont affirmé qu'ils devaient vérifier son identité et son adresse, et se renseigner sur les membres de sa famille. Cependant, Mercedes Murillo pense que cette visite n'était qu'un prétexte pour la harceler car les militaires ont accepté qu'elle leur présente une simple carte de visite en guise de pièce d'identité. Ils lui ont indiqué, par ailleurs, qu'ils avaient été envoyés chez elle sur ordre de leur général.

En tant que présidente du FCS, Mercedes Murillo s'est exprimée à plusieurs reprises au sujet d'actes de violence commis par des militaires mexicains. Le 31 août, son collègue Salomón Monárrez a reçu trois balles tirées par un homme cagoulé. Il a été blessé et il est actuellement en convalescence. Le frère de Mercedes Murillo, Ricardo Murillo Monge, qui est également un membre fondateur du FCS, a été enlevé et tué en septembre 2007. Les enquêtes portant sur ces deux affaires n'ont pas abouti. Aucune mesure de protection n'a été proposée aux membres du FCS.

### DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en espagnol ou dans votre propre langue) :

- demandez aux autorités de veiller à ce que des mesures de protection permanentes et adaptées soient mises en place immédiatement pour Mercedes Murillo et les autres membres du personnel du Front civique de la Sinaloa, dans le respect de leurs souhaits ;
- exhortez-les à diligenter sans délai une enquête indépendante sur le harcèlement dont cette femme a été victime, et à traduire en justice les responsables présumés ;
- rappelez-leur qu'elles ont l'obligation, en vertu de la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme, de reconnaître la légitimité des activités des défenseurs des droits humains, ainsi que leur droit de mener celles-ci sans restriction ni crainte de représailles.

### ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2010 À :

#### Ministre de l'Intérieur :

Lic. Fernando F. Gómez-Mont Urueta  
 Secretario de Gobernación  
 Secretaría de Gobernación  
 Bucareli 99, 1<sup>er</sup> piso,  
 Col. Juárez, Del. Cuauhtémoc,  
 México D.F., C.P.06600, Mexique  
**Fax : +52 5550 93 34 14**

#### **Courriers électroniques :**

[secretario@segob.gob.mx](mailto:secretario@segob.gob.mx)

**Formule d'appel : Señor Secretario, /**

**Monsieur le Ministre,**

#### Procureur général de la République :

Lic. Eduardo Medina-Mora Icaza  
 Procuraduría General de la  
 República  
 Av. Paseo de la Reforma n°  
 211-213, Piso 16  
 Col. Cuauhtémoc, Del. Cuauhtémoc  
 México D.F., C.P. 06500, Mexique  
**Fax : +52 5553 46 09 08**

#### **Formule d'appel : Señor Procurador**

**General, / Monsieur le Procureur**

**général,**

#### Gouverneur de la Sinaloa :

Lic. Paseo de la Reforma n°  
 211-213, Piso 16  
 Gobernador del Estado de Sinaloa  
 Palacio de Gobierno  
 Av. Insurgentes, S/N 3er. Piso  
 Culiacán 80129, Sinaloa  
 Mexique  
**Fax : +52 6677 14 78 70**

#### **Courriers électroniques :**

[gobernador@sinaloa.gob.mx](mailto:gobernador@sinaloa.gob.mx)

**Formule d'appel : Señor Gobernador,**

**/ Monsieur le Gouverneur,**

**Copies à :** Organisation de défense des droits humains : Frente Cívico Sinaloense, Angel Flores # 355 Pte. (interior) Col. Centro, Culiacán, Sinaloa. C. P. 80000, Mexique

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Mexique dans votre pays.** Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 232/09 (AMR 41/045/2009). Pour plus d'informations : [www.amnesty.org/fr/library/info/AMR41/045/2009/fr](http://www.amnesty.org/fr/library/info/AMR41/045/2009/fr).

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## UNE DÉFENSEURE DES DROITS HUMAINS HARCELÉE PAR DES MILITAIRES

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Au Mexique, des défenseurs des droits humains sont menacés, agressés, poursuivis pour des motifs politiques et emprisonnés pour avoir mené des mouvements de protestation ou prôné le respect des droits fondamentaux. Le gouvernement a accepté de mettre en place pour plusieurs militants les mesures de protection ordonnées par la Commission interaméricaine des droits de l'homme, mais certains ont indiqué qu'aucune protection efficace ne leur avait été fournie. Aucun effort substantiel n'a été fait pour enquêter sur les cas de violences contre des défenseurs des droits humains. Dans ce type d'affaires, l'impunité est la règle, ce qui laisse la porte ouverte à de nouvelles attaques.

Depuis trois ans, la violence liée au crime organisé s'est intensifiée au Mexique : les médias ont signalé plus de 14 000 homicides ayant un lien avec les cartels de la drogue. Le gouvernement du président Calderón a envoyé plusieurs milliers de policiers fédéraux et 50 000 militaires dans les zones les plus touchées afin de lutter contre les cartels de la drogue. Cependant, la criminalité n'a pas diminué pour autant. Au contraire, d'après la Commission nationale des droits humains (CNDH), le nombre de cas signalés de violations commises par des militaires, notamment des homicides, des actes de torture, des détentions arbitraires et des perquisitions illégales, a été multiplié par six entre 2006 et 2008. Ces affaires font fréquemment l'objet d'enquêtes et de procès au sein du système judiciaire militaire, qui n'offre aucune garantie d'impartialité et d'indépendance, la grande majorité des auteurs restant ainsi impunis. Par conséquent, les victimes et leurs proches sont privés du droit à un recours utile et les responsables militaires savent qu'il est peu probable qu'ils soient tenus de s'expliquer devant la justice.

Action complémentaire sur l'AU 232/09, AMR 41/060/2009, 20 novembre 2009

